



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 91 / 2024
DU 7 JUIN 2024**

POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ – OPPOSITION AU TRANSFERT

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L581-3-1 du code de l'environnement relatif à l'exercice de la police de la publicité,

Vu la loi dite "Climat et Résilience" du 22 août 2021 portant sur le transfert automatique de la police de la publicité aux établissements publics à fiscalité propre,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 51 / 2020 du 6 juillet 2020 relative à l'élection du Président de Laval Agglomération,

Vu que les maires des communes membres de Laval Agglomération peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de publicité dans un délai de six mois préalablement à l'application de la loi susvisée au 1er juillet 2024,

Que le Maire de Laval souhaite conserver les pouvoirs de police administrative spéciale de compétence "publicité" sur la pose des enseignes et pré-enseignes et l'établissement de la taxe locale de publicité,

ARRÊTONS

Article 1er

Le Maire de Laval souhaite conserver les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de publicité, les autorisations d'enseigne et de pré-enseignes, ainsi que leur contrôle.

Article 2

Le Maire de Laval souhaite conserver les pouvoirs de police administrative spéciale concernant la taxe locale de publicité extérieure.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au Président de Laval Agglomération.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Florian Bercault,
Président de Laval Agglomération,
Le